

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 27 JUIN 2022**

Convocation adressée à chaque membre du Conseil Municipal le 21 juin 2022, à l'effet de se réunir en séance ordinaire, en mairie de FONTOY, le vendredi 27 juin 2022, pour y délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation du compte-rendu de la séance du 28 mars 2022
- Approbation du compte-rendu de la séance du 27 mai 2022
- Taxe d'aménagement – Application
- Accueil périscolaire – Offres
- Ecole Maternelle les Platanes - Procédures
- Régie – Carte bancaire
- SEBL – Compte-rendu annuel d'activités 2021
- Police pluri-communale – Convention Thionville – Terville – Manom
- Police pluri-communale – Procès-verbal électronique
- Ecoles communales – LOMMERANGE – Participation
- Crédits scolaires 2022 / 2023
- Crédits scolaires – Fournitures 2022 / 2023
- Classe ULIS – Participation 2022 / 2023
- Personnel territorial – Tableau des effectifs – Modification
- CAPDFT – Groupement de commandes
- Le Pogin – Cession de terrain
- Le Pogin – Acceptation de recettes – Arpentage
- 13, rue du Moulin – Convention
- Domaine public et/ou privé communal – Convention
- Conseil Départemental 57 – Bibliothèque – Convention
- Assurances – Dommages aux biens – Convention
- Ponts – Etude – Autorisation d'une procédure
- Règles de publicité des actes – Modification
- Information – Plan de Prévention des Risques Miniers
- Information – Forêts – Procédure
- Information – Bornes – Véhicules électriques
- Information – Présence postale
- Information – Transports
- Information – Logements
- Information – DM – Budgets
- Information – Jumelage / Fête Nationale
- Divers

Présents : MM. WEIS - MAOUCHI - BALSAMO - DUVAL- KOLATA - LAZZAROTTO – WEBER – GARRIGA - PERTUY – ROLLANDIN  
Mmes PEIFFER – BLACH – FUNK – MAAS – VAPPIANI - SANTONI - CAMOZZI

Absents excusés : Mme AMANN – DIEUDONNE - BRUEL  
MM. FRANCOIS - ECCLI

Absente non excusée : Mme PROBST

Procuration de Mme AMANN à M. LAZZAROTTO  
 Procuration de M. FRANCOIS à Mme PEIFFER  
 Procuration de Mme DIEUDONNE à M. MAOUCHI  
 Procuration de Mme BRUEL à Mme VAPPIANI  
 Procuration de M. ECCLI à Mme FUNK

Mme Brigitte VAPPIANI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

En préambule de ce Conseil, le Maire tient à féliciter l'équipe municipale et les différentes commissions pour le travail accompli et l'avancement des dossiers après seulement deux ans de mandat. Il loue les tâches réalisées malgré les nouvelles règles difficiles dues à la pandémie liée à la Covid -19.

Il fait part des excellentes remontées de la Fête de Quartier réalisée à Haut-Pont malgré l'orage de la fin de soirée, et de la belle réussite du 90<sup>ème</sup> anniversaire de l'USF Football. Il insiste sur la nécessité pour tous de faire un effort pour le montage et le démontage du matériel, ce qui serait perçu comme une participation à la vie de la Commune. De même, la présence de chacun, serait fortement appréciée lors de manifestations patriotiques. Il indique qu'il connaît des difficultés à créer un Comité des Fêtes en raison de l'âge des bénévoles actuels et de la rareté des nouveaux bénévoles.

Il fait part au Conseil Municipal de la lettre du Préfet levant les contraintes en matière d'assainissement pour le bassin de la Fensch et du Pays-Haut sauf pour AUMETZ et BOULANGE.

Il indique que cette décision a été prise suite à l'excellent travail et à l'étroite collaboration entre l'équipe municipale, le SEAFF, la CAPDFT, le CAVF et les services de l'Etat, en particulier, le Sous-Préfet auquel il a adressé ses remerciements. Toutefois, il insiste sur la nécessité de respecter le planning des travaux à réaliser car des contrôles seront régulièrement effectués.

Il fait part de ses remerciements à M. Daniel LAZZAROTTO pour sa présence constante sur le terrain pour régler toutes sortes de problèmes (forêts, espaces-verts, assainissement, etc..).

#### **N° 69 - Approbation de la séance du 28 Mars 2022**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 28.03.2022, dont l'ordre du jour était le suivant :

- Approbation de la séance du 7 février 2022
- Compte de gestion 2021 – Commune
- Compte Administratif 2021 – Commune
- Affectation des résultats 2021 – Commune
- Budget Primitif 2022 – Vote des taux
- Budget Primitif 2022 – Commune
- Personnel Communal – Tableau des effectifs
- Budget Primitif 2022 – Subventions
- Budget Primitif 2022 – AMOMFERLOR

- Budget Primitif 2022 – Fonds d’Aide aux jeunes
- Compte de Gestion 2021 – Régie du réseau de chaleur
- Compte Administratif 2021 – Régie du réseau de chaleur
- Affectation des résultats 2021 – Régie du réseau de chaleur
- Budget Primitif 2022 – Régie du réseau de chaleur
- Taxe sur les logements vacants
- Taxe d’Aménagement – Exonération
- Taxe Foncière sur les propriétés bâties – Exonération
- Ateliers municipaux – Acquisition de terrains
- Ateliers municipaux – Travaux – Maîtrise d’œuvre – Procédure
- Périscolaire – Mercredis récréatifs – Règlements
- Périscolaire – Mercredis récréatifs – Tarifs
- Finances Publiques – Estimation – Centre-ville
- Finances Publiques – Estimation – Rue de Longwy
- Forêts – Travaux
- Location de terrains
- Acquisition de terrains
- Personnel Territorial – Organisation du temps de travail
- Concession au cimetière – Reprise
- Mobilier scolaire ancien – vente
- PPRM – Information
- Information UKRAINE
- Divers.

**N° 70 - Approbation de la séance du 27 Mai 2022**

Le Conseil Municipal, à l’unanimité,

- approuve le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 27.05.2022 dont l’ordre du jour était le suivant :

- Accueil périscolaire – Emprunt
- Accueil périscolaire – Ligne de trésorerie
- Cession – 13, rue du Moulin
- SISCODIPE – Schéma directeur des infrastructures de recharges pour véhicules électriques
- Divers

**N° 71 - Taxe d’aménagement – Exonération**

Le Maire indique que par délibération du 28 mars 2022, le Conseil Municipal a décidé de supprimer l’exonération de la taxe d’aménagement de la ZAC du Pogin.

Or, la Préfecture nous a saisi sur la fragilité juridique de cette délibération.

En effet, l’exonération de la taxe d’aménagement dans le périmètre des ZAC est une exonération automatique et non facultative, sauf à apporter la preuve que le coût des équipements a été mis à la charge de la collectivité.

Il faudrait apporter des éléments de justification, notamment de préciser si des charges communales sont attachées à la ZAC.

Cela semble difficile.

Il conviendra :

- soit de maintenir la délibération avec les justificatifs nécessaires
- soit de la rapporter (annuler).

La Commission de Finances propose de rapporter la délibération du Conseil Municipal du 28.03.2022, décidant de supprimer l'exonération de la taxe d'aménagement de la ZAC du Pogin.

Après avoir entendu le rapport du Maire,  
le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de rapporter sa délibération du 28.03.2022, décidant de supprimer l'exonération de la taxe d'aménagement sur la ZAC du Pogin.

## **N° 72 - Accueil Périscolaire – Offres – Actes d'engagement**

Monsieur Florent BALSAMO, Adjoint, indique que la Commission d'appel d'offres a choisi les nouvelles offres après négociation avec les entreprises. Il indique que

- Des parties techniques ont été retravaillées
- Des arbitrages ont été nécessaires
- Les coûts sont bien en constante augmentation et qu'il faut faire au mieux pour les bloquer, voire limiter leur augmentation.

Laurent DUVAL, Adjoint, précise que l'ensemble des commissions a fait le point sur ce qu'il fallait garder ou pas des négociations, tout en ayant à l'esprit que les prix sont garantis 40 jours et ensuite en évolution avec un indice d'actualisation.

Monsieur BALSAMO indique que la commission d'appel d'offres propose de retenir les offres suivantes :

Lot 1 - Démolition – Désamiantage – Terrassement – Gros œuvre – SDM	: 940 425,00 € HT
Lot 2 - Charpente bois – Murs à ossature bois – Bardage – Le Bras Frères	: 760 725,00 € HT
Lot 3 - Couverture – Etanchéité – Végétalisation – SOPREMA	: 225 000,00 € HT
Lot 4 - Menuiseries extérieures bois	- <b>reporté</b>
Lot 5 - Serrurerie - LEFEBVRE	: 78 291,00 € HT
Lot 6 - Cloisons – Doublages – Faux-plafonds - LECHNEMAL	: 132 499,00 € HT
Lot 7 - Peintures – Sols souples – FRANCE PEINTURE	: 72 344,52 € HT
Lot 8 - Carrelages – Faïences – JBR	: 65 182,00 € HT
Lot 9 - Menuiseries intérieures – BALDINI	: 86 421,58 € HT
Lot 10 - Cuisine – TECHNICAL DISTRIBUTION	: 25 406,84 € HT
Lot 11 - Electricité - EGDL	: 78 237,00 € HT
Lot 12 - Plomberie – Sanitaires – WEBER	: 259 354,00 € HT
Lot 13 - VRD – MULLER TP	: <u>326 386,94 € HT</u>

TOTAL (avec estimation du lot 4 : 177 500 €) : 3 227 745,58 € HT

Il rappelle les chiffres suivants :

- Total DC estimatif 2 724 286,97 € HT
- Offres avant négociations 3 566 149,94 € HT (avec estimation du lot 4)

La Commission des Finances émet un avis favorable à la réalisation de ces marchés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide d'attribuer les lots comme suit :

Lot 1 - Démolition – Désamiantage – Terrassement – Gros œuvre – SDM	: 940 425,00 € HT
Lot 2 - Charpente bois – Murs à ossature bois – Bardage – Le Bois Frères	: 760 725,00 € HT
Lot 3 - Couverture – Etanchéité – Végétalisation – SOPREMA	: 225 000,00 € HT
Lot 5 - Serrurerie - LEFEBVRE	: 78 291,00 € HT
Lot 6 - Cloisons – Doublages – Faux-plafonds - LECHNEMAL	: 132 499,00 € HT
Lot 7 - Peintures – Sols souples – FRANCE PEINTURE	: 72 344,52 € HT
Lot 8 - Carrelages – Faïences – JBR	: 65 182,00 € HT
Lot 9 - Menuiseries intérieures – BALDINI	: 86 421,58 € HT
Lot 10 - Cuisine – TECHNAL DISTRIBUTION	: 25 406,84 € HT
Lot 11- Electricité - EGDL	: 78 237,00 € HT
Lot 12 - Plomberie – Sanitaires – WEBER	: 259 354,00 € HT
Lot 13 - VRD – MULLER TP	: <u>326 386,94 € HT</u>

- autorise le Maire à signer les actes d'engagement et tous les documents afférents aux présents marchés.

#### **N° 73 - Ecole Maternelle les Platanes**

Après avoir entendu le rapport du Maire sur l'aménagement de l'école Maternelle les Platanes, le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'autorise :

- à réaliser les différentes procédures pour le choix des entreprises, des bureaux d'études et autres assimilés.
- de signer la déclaration de travaux
- de signer tous les documents afférents au présent dossier.

#### **N° 74 - Régie – Carte bancaire**

M. Florent BALSAMO propose au Conseil Municipal de créer une régie d'avance avec compte DFT et carte bancaire. Ce moyen de paiement permettrait de régler directement certains achats, par Internet ou autre moyen commercial.

Il conviendra de bien définir :

- les dépenses envisagées (par nature)
- le montant maximum du plafond de dépenses

et de prévoir un régisseur (en principe Eric HOGENBILL)

Après avoir entendu le rapport de M. Florent BALSAMO, Adjoint, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- autorise le Maire à créer une régie d'avance (compte de dépôts de fonds) en application de l'article 2122-22 alinéa 7 du CGCT.
- autorise le Maire à signer l'acte constitutif à la présente décision.

#### **N° 75 - SEBL – Compte-rendu annuel d'activités 2021 (CRAC 2021)**

Le Maire indique que la SEBL nous a transmis son CRAC 2021.

Il convient de noter que l'année 2021 a été peu importante en matière d'activités, compte-tenu des blocages dus à la pandémie et au problème de l'assainissement.

De ce fait, il n'y a pas de changement par rapport au CRAC 2020 qui vous a été présenté le 13 décembre 2021.

Il a été fait :

- les études pour la viabilisation de la tranche 4
- la consultation des entreprises pour la réalisation des travaux de la tranche 4
- l'attribution des travaux de la tranche 4 à la société LINGENHELD, le 16 septembre 2021, avec notification le 13 janvier 2022, suite à un recours de la société MTP.

Les principales dépenses sont les suivantes :

- Aménagement T3 – honoraires techniques	761 839 € TTC
- Frais divers (publicité, tirage, géomètre, impôts, commercialisation)	26 551 € TTC
- Frais généraux (rémunération du concessionnaire)	89 141 €
- Frais financiers	92 765 €

Les principales recettes sont les suivantes :

- Ventes de terrains	1 255 200 € TTC
- Remboursement d'avances (ENEDIS)	43 920 €
- Participation assainissement CAPDFT	108 233 €

Le solde de trésorerie s'élève au 31 décembre 2021 à 355 019 €.

Le Maire précise que la concession s'achèvera au 31.12.2026 mais sera certainement prolongée en 2027 pour finir la ZAC.

Après avoir entendu le rapport du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- approuve le CRAC 2021 présenté par la SEBL dans le cadre de l'aménagement de la ZAC du Pogin.

#### **N° 76 - Police Pluri-communale – Convention Thionville – Terville - Manom**

Le Maire propose au Conseil Municipal de signer une convention annuelle pour la présence de la police pluri-communale sur le territoire de FONTOY, à raison de 780 heures par an (moyenne 65 heures / mois), qui seront ventilées selon les besoins exprimés par la mairie de FONTOY et validés par le programme établi par le Chef de la police municipale.

Le coût estimé par la ville est de 780 heures x 40 = 31 200 € / an

Se répartissant comme suit :

- Frais de personnel : 780 x 35 = 27 300 €

Commune de FONTOY

Séance du conseil municipal du 27 juin 2022

- Frais de fonctionnement : 780 x 5 = 3 900 €  
31 200 €

Cette somme est réglée à hauteur de 80 % à Thionville et de 20 % à Terville.

Après avoir entendu le rapport du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
- autorise le Maire à signer une convention annuelle pour la présence d'une police pluri-communale avec Thionville- Terville et Manom.

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2022.

#### **N° 77 - Police pluri-communale - Procès-verbal électronique**

Après avoir entendu le rapport du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- l'autorise à signer une convention avec l'Etat pour la mise en œuvre du processus de la verbalisation électronique sur le territoire de la Commune.

#### **N° 78 - Ecoles communales – Lommerange – Participation 2022/2023**

Monsieur Florent BALSAMO, Adjoint, rappelle que la ville accueille les enfants de Lommerange depuis 2012 en primaire et depuis 2019 en maternelle.

De ce fait, il convient de fixer la participation 2022 / 2023, sachant que les participations précédentes étaient les suivantes :

- 2015 / 2016 : 380 €  
- 2016 / 2017 : 380 €  
- 2017 / 2018 : 400 €  
- 2018 / 2019 : 430 €  
- 2019 / 2020 : 460 €  
- 2020 / 2021 : 500 €  
- 2021 / 2022 : 550 €.

Nombre estimatif : 20 élèves.

Il pense que le coût moyen d'un élève à FONTOY est de 900 à 1 000 € par an, sans tenir compte des évolutions actuelles.

Il rajoute que la Commission des Finances propose 600 € par élève.

Après avoir entendu le rapport de M. Florent BALSAMO, Adjoint, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fixe la participation communale pour les enfants de Lommerange à 600 € par élève.

**N° 79 - Crédits scolaires - 2022/2023**

Après avoir entendu le rapport de Mme PEIFFER, Adjointe, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fixe le crédit scolaire pour l'achat de matériel et autres documents scolaires à 27 € par élève (soit 1 euro supplémentaire par élève par rapport à l'année scolaire 2021/2022.

Nombre d'élèves prévisionnels : 320.

**N° 80 - Crédits scolaires pour fournitures - 2022/2023**

Madame PEIFFER rappelle que la Ville attribue un crédit scolaire de 17 € par élève pour l'achat de fournitures scolaires (cahiers, crayons, etc...).

Il convient de définir la participation 2022/2023.

M. Florent BALSAMO, indique que la Commission des Finances propose un crédit scolaire de 18 € par élève, ce qui fera un total de 45 € par élève pour l'année scolaire 2022/2023.

Il rappelle que le Ville prend en charge l'ensemble des transports pour les sorties de l'ordre de 5 000 € par an.

Le Maire rappelle que le budget pour les écoles est conséquent (personnel, entretien, énergies, etc...) d'autant plus qu'il va encore augmenter compte-tenu du coût de l'énergie.

Après avoir entendu diverses suggestions et remarques, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fixe le crédit scolaire pour l'achat de fournitures scolaires à 18 € par élève pour l'année scolaire 2022/2023.

**N° 81 - Classe d'Inclusion scolaire – ULIS (Unité Localisées pour l'Inclusion Scolaire) – Participation 2022 / 2023**

Madame PEIFFER rappelle que la ville a une classe d'inclusion scolaire à l'école du Centre, qui compte 12 élèves (dont 4 de FONTOY).

Il convient de définir la participation 2022 / 2023 pour les communes de résidences, sachant que celles demandées précédemment sont les suivantes :

- Participation 2014 / 2015	: 700 € dont 140 € reversés à l'école du Centre
- Participation 2015 / 2016	: 750 € dont 140 € reversés à l'école du Centre
- Participation 2016 / 2017	: 800 € dont 140 € reversés à l'école du Centre
- Participation 2017 / 2018	: 850 € dont 140 € reversés à l'école du Centre
- Participation 2018 / 2019	: 900 € dont 140 € reversés à l'école du Centre
- Participation 2019 / 2020	: 950 € dont 140 € reversés à l'école du Centre
- Participation 2021 / 2022	: 1 000 € dont 140 € reversés à l'école du Centre.

La Commission des Finances propose 1000 € par élève dont 140 € reversés à l'école du Centre

Après avoir entendu le rapport de Mme PEIFFER, Adjointe, le Conseil Municipal,

- décide de fixer la participation des communes extérieures pour la classe ULIS à 1000 € par élève dont 140 € sont reversés à l'Ecole du Centre.

**N° 82 - Personnel territorial – Tableau des effectifs – Modification**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- modifie le tableau des effectifs comme suit

- suppression du poste de rédacteur principal
- création d'un poste de rédacteur
- suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2ème classe
- création d'un poste d'adjoint technique

Le Maire précise que M. BETTAHAR Sadak – Educateur APS – sera en disponibilité à compter du 01.09.2022 pour raisons personnelles dans le cadre d'un nouveau projet professionnel avec possibilité de le prolonger jusqu'à 5 ans.

**N° 83 - CAPDFT - Groupement de Commandes**

Après avoir entendu le rapport du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- l'autorise à signer les conventions de groupement de commandes pour les points suivants :

- Mise à disposition du pupitre de sonorisation
- Vérification, protection et renouvellement du matériel de lutte contre l'incendie
- Eclairage public.

**N° 84 - Le Pogin – Cession de terrain**

Le Maire indique qu'il convient de l'autoriser à céder à Monsieur et Madame CERQUI – 19, Allée des 4 Saisons, le terrain cadastré section 10 n° 382/35 au prix de 58,50 € le m<sup>2</sup> (estimation des Domaines).

Surface : 16 m<sup>2</sup>

Recette estimée : 936 €.

Frais de notaire à la charge des acquéreurs.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
Vu l'estimation de la DGFP de Moselle,

- autorise la cession de la parcelle cadastrée Section n° 382/35 d'une superficie de 16 m<sup>2</sup> au prix de 58,50 € le m<sup>2</sup>, frais de notaire à la charge de l'acquéreur.

- autorise le Maire à signer l'acte notarié s'y rapportant.

**N° 85 - Le Pogin – Acceptation de recette – Arpentage**

Après avoir entendu le rapport du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- accepte la recette liée aux frais d'arpentage sur le site du Pogin pour un montant total de 1344 euros suite à un projet de cession de terrains communaux au Pogin.

**N° 86 - Cession 13, Rue du Moulin – Convention de mandat**

Après avoir entendu le rapport du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
- l'autorise à signer une convention de mandat avec le bureau IAD – M.IOVALONE pour la cession du 13, Rue du Moulin aux conditions suivantes :

Prix de vente : 93 000 €  
Honoraires : 6 000 €  
Total : 99 000 €

- l'autorise à signer l'acte notarié de cession de l'immeuble 13, Rue du Moulin aux conditions énoncées (prix de vente : 93 000 + honoraires : 6000 €) et tous les documents afférents à la présente cession.

**N° 87 - Domaine public – Conventions**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- autorise le Maire à signer les conventions d'occupation du domaine public communal, comme suit :
- |                              |                      |                                  |
|------------------------------|----------------------|----------------------------------|
| - Monsieur BARDOTTI Florian  | - 6, rue de l'Eglise | (bardage) – isolation extérieure |
| - Monsieur FRIEDMANN Eric    | - 4, rue de l'Eglise | (bardage) – isolation extérieure |
| - Monsieur SOURSAC Guillaume | - 2, rue de l'Eglise | (bardage) - isolation extérieure |
| - Monsieur GARRIGA Cyrille   | - 2, rue du Moulin   | (coffret ENEDIS)                 |

Date d'effet : 1<sup>er</sup> juillet  
Location à l'euro symbolique.

**N° 88 - Conseil Départemental 57 – Bibliothèque – Convention**

Le Maire, indique qu'il y a lieu d'autoriser le Maire à renouveler la convention de partenariat pour le développement de la lecture publique et des bibliothèques, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Convention faite pour 2 ans.

Les engagements de la commune sont les suivants :

- gratuité pour les moins de 18 ans
- nombre d'heures d'ouverture minimum : 6 heures / semaine
- budget d'acquisition minimum d'un euro / habitant, par an.

Le Maire tient à remercier et à féliciter Sabrina, Brigitte, Paulette et Betty pour le travail réalisé à la bibliothèque qui retrouve toutes ses fonctions d'animations diverses et de lecture. Il sait qu'elles portent une réflexion pour une réouverture de la ludothèque tous les jours aux mêmes heures que la bibliothèque.

Après avoir entendu le rapport du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- autorise le Maire à signer le renouvellement de la convention de partenariat pour le développement de la lecture publique et des bibliothèques avec le Conseil Départemental de la Moselle (CD57).

**N° 89 - ASSURANCES – DOMMAGES AUX BIENS – AVENANT**

Retrait.

**N° 90 - Ponts – Etude – Autorisation d'une procédure**

Après avoir entendu le rapport du Maire et de M. Daniel LAZZAROTTO, Conseiller municipal délégué, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- autorise le Maire à lancer une procédure de choix d'un bureau d'études pour un diagnostic des ponts communaux.

**N° 91 - Règles de publicité des actes – Modification**

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

**Sur rapport de Monsieur le maire,**

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;

– soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

**Considérant** la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel:

*Publicité par affichage en MAIRIE*

**Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,**

**Après en avoir délibéré (préciser les modalités du vote), le conseil municipal, à l'unanimité**

**DECIDE :**

**D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022, à savoir une publicité par affichage en Mairie.**

#### **N° 92 - Information – Plan de Prévention des Risques Miniers**

Monsieur MAOUCHI indique qu'il a participé à une réunion avec les communes du Pays-Haut, les services de l'Etat et GEODERIS concernant la révision du PPRM.

Il indique que, faute d'éléments nouveaux (plan, effondrement, constat, etc...), il n'y a pas d'étude qui sera faite sur FONTOY.

De ce fait, la cartographie ne sera pas modifiée, ce qui laisse peu d'espoir dans un avenir proche, d'urbaniser la ZAC du Rond Bois, la Zone du Vallon et d'autres petits secteurs.

Il précise que l'Etat ne prendra pas le risque de modifier les zones d'aléas afin que sa responsabilité ne soit pas engagée en cas de problème.

#### **N° 93 - Forêts – Procédure**

Le Maire indique que la procédure du marché adoptée pour le repeuplement d'épicéas est en cours arrive et à échéance le 30.06.2022.

Les commissions d'appel d'offres et des forêts seront appelés à choisir les offres les mieux disantes.

M. LAZZAROTTO donne le détail des travaux prévus, à savoir :

- plantations à l'automne 2022 sur la parcelle 46 A au Pogin pour remplacer les épicéas scolytés
- travaux sur parcelles 43/25/26 avec plantation de diverses essences sauf le chêne rouge en raison de chenille processionnaires.
- explications techniques sur le repeuplement de nombreuses parcelles avec acacias, sapins, etc....

#### **N° 94 - Informations – Bornes électriques**

M. DUVAL fournit des explications concernant la pose de bornes électriques, sous la compétence de SISCODIPE. Il précise qu'en fonction du secteur choisi, (stade – Pogin – Centre du Village), ce raccordement pourrait également permettre l'installation d'un panneau d'affichage, de caméras, de vidéos surveillances, etc...

Il tiendra informé le Conseil Municipal de l'évolution de ce dossier.

#### **N° 95 - Information Présence postale**

Le Maire présente un premier bilan de fonctionnement de l'Agence Postale en Mairie. Ce bilan est plus que positif, d'autant plus que les horaires de l'Agence Postale et des services administratifs de la Mairie sont identiques, à raison de 25,5 heures par semaine.

Il s'avère que les clients de l'Agence Postale sont en constante augmentation, d'autant plus qu'ils sont satisfaits de l'accueil fait par les agents communaux.

Il précise que les deux agents de l'accueil, actuellement à 80 %, reprendront à temps plein à compter du 01.01.2023. Il tient à les féliciter pour le travail accompli.

#### **N° 96 - Information – Jumelage – Fête Nationale**

– Madame BLACH présente le programme de la Fête Nationale qui aura lieu le 09 Juillet, comme suit :

- 16 à 20 heures : Animations pour les enfants (jeux, maquillage, etc..)
- à partir de 19 heures : Musique et Restauration
- 21 heures 30 : Défilé au lampions
- 23 heures : Feux d'artifices
- minuit : fin des festivités.

Elle sollicite un maximum de personnes pour le montage le samedi matin à partir de 8 heures et le démontage à partir de minuit.

- Madame FUNK présente le programme du jumelage
  - 08/07 en soirée : repas organisé par les familles
  - 09/07 de 9 heures à 15 heures : visite de Metz avec repas
  - 09/07 de 16 heures à minuit : festivités de la Fête Nationale
  - 10/07 à 11 heures : Visite de la Mairie
  - 10/07 à 12 heures : remise des cadeaux et repas à la Salle des Fêtes

- 10/07 vers 16 heures : départ des italiens.

Elle précise que 21 italiens seront reçus pendant ce week-end, pour la plupart accueillis dans les familles.

#### **N° 97 - Divers**

- M.LAZZAROTTO indique que la Commission de l'environnement se réunira le 01.07.2022 à 17h30 avec l'Association Nature – Les Coquelicots, afin de prévoir des Journées de l'Environnement dans la commune et en particulier, au Pogin.
- Le Maire fait part de l'installation de jeux Rue de la Mine. Une inauguration sera prévue en présence des habitants du quartier.
- Le Maire indique qu'il recevra prochainement M.HISSEL dans le cadre d'une convention pour le stationnement des véhicules Place des Sources.

**DELIBERATIONS DU 27 JUIN 2022**

- N° 69 - Approbation de la séance du 28 Mars 2022
- N° 70 - Approbation de la séance du 27 Mai 2022
- N° 71 - Taxe d'aménagement – Exonération
- N° 72 - Accueil Périscolaire – Offres – Actes d'engagement
- N° 73 - Ecole Maternelle les Platanes
- N° 74 - Régie – Carte bancaire
- N° 75 - SEBL – Compte-rendu annuel d'activités 2021 (CRAC 2021)
- N° 76 - Police Pluri-communale – Convention Thionville – Terville - Manom
- N° 77 - Police pluri-communale - Procès-verbal électronique
- N° 78 - Ecoles communales – Lommerange – Participation 2022/2023
- N° 79 - Crédits scolaires - 2022/2023
- N° 80 - Crédits scolaires pour fournitures - 2022/2023
- N° 81 - Classe d'Inclusion scolaire – ULIS (Unité Localisées pour l'Inclusion Scolaire) – Participation 2022 / 2023
- N° 82 - Personnel territorial – Tableau des effectifs – Modification
- N° 83 - CAPDFT - Groupement de Commandes
- N° 84 - Le Pogin – Cession de terrain
- N° 85 - Le Pogin – Acceptation de recette – Arpentage
- N° 86 - Cession 13, Rue du Moulin – Convention de mandat
- N° 87 - Domaine public – Conventions
- N° 88 - Conseil Départemental 57 – Bibliothèque – Convention
- N° 89 - ASSURANCES – DOMMAGES AUX BIENS – AVENANT
- N° 90 - Ponts – Etude – Autorisation d'une procédure
- N° 91 - Règles de publicité des actes – Modification
- N° 92 - Information – Plan de Prévention des Risques Miniers
- N° 93 - Forêts – Procédure
- N° 94 - Informations – Bornes électriques
- N° 95 - Information Présence postale
- N° 96 - Information – Jumelage – Fête Nationale
- N° 97 - Divers

**LISTE DES MEMBRES PRESENTS**

WEIS Mathieu 

MAOUCHI Fatah

PEIFFER Anne-Marie

BALSAMO Florent

FUNK Sabrina

DUVAL Laurent

BLACH Aurélie

MAAS Béatrice

GARRIGA Cyrille

CAMOZZI Eveline

LAZZAROTTO Daniel

SANTONI Paulette

VAPPIANI Brigitte

KOLATA Daniel

WEBER Christian

PERTUY Thomas

ROLLANDIN Florian